



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°2138 du 24 mars 2025 de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar au sujet de vols de téléphones portables.

Question 1: Le Ministère dispose-t-il de statistiques précises concernant les vols de téléphones portables au Luxembourg, et plus particulièrement à Luxembourg-Ville ? Peut-il évaluer leur évolution au cours des trois dernières années ?

La Police ne peut pas fournir de statistiques spécifiques sur les vols de téléphones portables, car ces infractions sont classées sous diverses infractions pénales, telles que le vol simple ou encore le vol avec violence. Dès lors qu'une infraction ne fait pas l'objet d'une catégorie distincte dans les bases de données, une recherche automatisée n'est pas possible.

Cependant, les vols de téléphones portables commis avec violence sont catégorisés et ont été recensés de manière suivante sur l'ensemble du territoire du Luxembourg :

année	vols de téléphones portables commis avec violence
2022	225
2023	162
2024	223

Question 2 : Ce phénomène est-il perçu par la Police grand-ducale comme une augmentation, et s'agit-il d'actes isolés ou bien d'un mode opératoire organisé ?

Les vols de téléphones portables commis avec violence varient d'une année à l'autre, comme indiqué sous Ad 1), ce qui n'est pas perçu comme une augmentation mais reflète une tendance stable, caractérisée par des actes isolés et non par un mode opératoire organisé.

Question 3 : Quelles mesures sont actuellement mises en place par la Police grand-ducale pour prévenir ces vols, notamment dans les zones à forte affluence ?

Les mesures préventives mises en place par la Police afin de prévenir les vols en général et d'appeler les personnes à la vigilance sont les suivantes :

- présence de patrouilles de Police préventives dans les zones à risque afin de dissuader les vols ;
- augmentation de la présence policière et visibilité accrue grâce à l'Unité de police locale ;
- distribution d'affiches de prévention dans les grandes surfaces, intitulées « Attention, vol à la ruse » ;
- affichage de messages préventifs dans les transports publics, notamment dans le tram ;
- stands de prévention devant les grandes surfaces, sur les marchés hebdomadaires ou lors d'événements nationaux ;



- travail de prévention mobil et flexible avec la camionnette de prévention de la Police¹ lors de différents événements;
- stands de prévention dans les grandes surfaces organisées par l'Asbl "Seniorenicherheitsberater";
- distribution d'affiches aux communes du Grand-Duché de Luxembourg pour publication dans les journaux communaux;
- communications et messages de prévention sur les réseaux sociaux;
- campagne de prévention nationale avec des recommandations pour « se prémunir contre le vol de smartphones » disponible en ligne² sur le site Internet de la Police;
- vidéosurveillance (Visupol), qui est un élément pour renforcer la sécurité dans l'espace public, notamment en matière préventive et lors d'enquêtes policières.

Je renvoie aussi à ma réponse à la question parlementaire n°1895, qui indique qu'au cours de l'année 2024, 1200 contrôles préventifs ont eu lieu dans les seuls transports publics, avec une attention particulière portée sur certaines stations de tramway, notamment celles à forte affluence, comme à la Gare de Luxembourg et aux arrêts Hamilius, Place de l'Étoile et Lycée de Bonnevoie.

Question 4 : Quels sont les moyens de retrouver et de restituer les téléphones volés à leurs propriétaires dès qu'ils sont localisés? Quelle est la procédure à suivre pour les victimes?

Après le vol d'un téléphone portable, il est recommandé de déposer une plainte auprès de la Police. Lorsque le téléphone volé est localisé, que ce soit par une perquisition ordonnée par les autorités judiciaires auprès des opérateurs téléphoniques ou grâce à une application utilisée par la victime pour retrouver son appareil, la Police mène une enquête pour identifier le suspect.

Si le téléphone est retrouvé dans un lieu public ou accessible au public, la Police peut intervenir sans ordonnance judiciaire, en confrontant directement le suspect, si celui-ci a pu être identifié. Si aucun suspect n'a pu être identifié, le téléphone est saisi par la Police dans le cadre de la procédure prévue en cas de vol et fait l'objet d'un procès-verbal. Le téléphone ne pourra être rendu au propriétaire qu'en fin de procédure par la Police.

Si le téléphone se trouve dans un domicile privé, une ordonnance judiciaire est nécessaire pour autoriser une perquisition et la saisie de l'appareil. En revanche, une telle ordonnance n'est pas nécessaire en cas de flagrance.

Une fois le téléphone récupéré, une décision des autorités judiciaires permet sa restitution au propriétaire, après que celui-ci ait signé un accusé de réception.

Luxembourg, le 18 avril 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN

¹ Prochaines dates d'intervention de la camionnette de prévention disponibles sur le site de la Police

² <https://police.public.lu/fr/prevention/vols/vols-telephones-portables.html>